



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 18 octobre 2023

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 12 octobre 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Simone GITEAU (avait donné pouvoir à M. Jean-Claude BOISSEAU), M^{me} Jocelyne GAUTIER (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND), M. Loïc GUILLEMOT (avait donné pouvoir à M^{me} Christine BOURDEL).

Objet : **Repas de Noël des Aînés 2023 : Prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans et bons d'achat pour les personnes de 70 ans et plus qui ne participent pas au repas**

EXPOSÉ

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le traditionnel repas de Noël des Aînés aura lieu **le jeudi 7 décembre 2023**.

Les conjoints de moins de 70 ans sont conviés au repas moyennant la somme de **15,00 €**.

La recette sera inscrite à la nature 706 « Autres prestations de service » du budget du CCAS.

De plus, il est proposé d'offrir à chaque castelbriantais de 70 ans et plus qui ne participe pas au repas de Noël, un bon d'achat d'une valeur de **12,00 €**, à faire valoir dans les restaurants et commerces de bouche du centre-ville **du lundi 11 décembre 2023 au dimanche 14 janvier 2024 inclus**.

Une convention sera signée avec chaque commerçant participant à l'opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la nature 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget du CCAS.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. d'approuver le prix du repas de Noël facturé **15,00 €** aux conjoints de moins de 70 ans ;
2. d'approuver le montant du bon d'achat d'une valeur de **12,00 €** ;
3. d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions pour les bons d'achat et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : **11 voix POUR (dont 4 pouvoirs).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 18 octobre 2023

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Mis en ligne le 02/11/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20231026-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET

